



Mise en place d'une holding et donation concomitante des titres de cette dernière. Le dispositif Dutreil peut-il s'appliquer ?

Jurisprudence : CA DIJON 24 Octobre 2017 - n° 16/00993

Analyse par JACQUES DUHEM



Newsletter n°17 472 du 2 NOVEMBRE 2017

Les faits



Une SAS Holding X est créée le 22 décembre 2010 par apport de titres de deux sociétés Y et Z (réalisés par A, personne physique).

Les conseils d'administration des sociétés Y et Z, ont confié à la SAS Holding X « *le soin de définir et faire respecter la politique générale du Groupe* » composé de ces trois personnes morales, par des décisions de 22 et 23 décembre 2010

Un contrat d'assistance ainsi que de gestion a été conclu par la SAS Holding X avec chacune des sociétés Y et Z le 29 décembre de la même année.

Deux jours plus tard, A a donné à son fils B des actions de la SAS Holding X, d'une valeur totale de 2 400 000 €. Le dispositif Dutreil ayant été appliqué à cette donation, un abattement de 75% a été pratiqué sur la base taxable.

Le 17 juin 2013, la DGFIP a adressé à B une proposition de rectification pour un rappel de 341 775 € au titre des droits d'enregistrement de la donation des actions.

Le fisc a réclamé, outre les intérêts de retard, une majoration de 40% pour manquement délibéré.

Le droit



En cas de transmission des titres d'une société holding, le dispositif du pacte Dutreil est applicable à la condition que le caractère animateur du holding soit apporté. (CGI, article 787 B)

Les sociétés holding éligibles au dispositif du pacte Dutreil sont celles qui, outre la gestion d'un portefeuille de participations :

- participent activement à la conduite de la politique du groupe et au contrôle des filiales ;

- et rendent, le cas échéant et à titre purement interne des services spécifiques, administratifs, juridiques, comptables, financiers et immobiliers.
-



La Cour estimant que le contribuable n'apportait pas la preuve du caractère animateur de la Holding au jour de la donation.

« ...la valeur des titres sociaux de la SAS Holding X, donnés huit jours après sa création, ne peut donner lieu à l'abattement de 75 % prévu dans l'article 787 B du code général des impôts en ce qui concerne une société ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, aucun des documents qu'a versés aux débats M. X n'établissant l'effectivité, lors de la donation, de l'activité d'animatrice de groupe par la holding »

Lot de consolation : La qualification de manquements délibérés n'a pas été confirmée par les juges.

Remarques



La Cour de cassation avait déjà eu l'occasion de se prononcer sur une donation de titres de société holding animatrice dans le cadre du dispositif Dutreil et avait rejeté le bénéfice du dispositif de faveur au motif que « les actes juridiques essentiels à la mise en œuvre par la société X d'une activité animatrice de groupe étaient concomitants à la donation-partage et que le dossier de M et Mme B. ne contenait pas le moindre indice matériel des prestations de management en matière de stratégie, d'animation et de contrôle des sociétés du groupe effectuées par la société X. » - **Cass. Com., 21 juin 2011, n°10-19770, Bernard**

A cette occasion, la Cour avait rappelé que « les demandeurs doivent démontrer que la société X a une activité réelle d'animatrice de groupe ce qui, selon elle, serait le cas depuis le 1er septembre 2005, soit depuis moins de trois mois avant l'acte de donation-partage; l'immatriculation le 1er septembre 2005 d'un établissement en France de la société X ne suffit pas à établir la réalité des activités d'animatrice de groupe de la société..."

La décision de la Cour d'Appel de Dijon va dans le même sens....

La concomitance entre la mise en place du Holding et la donation empêcherait selon la cour d'apporter la preuve matérielle du caractère animateur de la holding.

Le BOFiP commentant la définition de la holding animatrice faisant d'ailleurs référence à la holding animatrice *effective*.

Il apparait donc sage de laisser du temps entre la création du holding et la donation de manière à se fabriquer les éléments matériels qui permettront de démontrer que le holding participe activement à la conduite de la politique du groupe et au contrôle des filiales.

Notre prochaine formation consacrée aux holding

<p>PARIS</p>  <p>16 et 17 NOVEMBRE 2017</p> <p>14 HEURES DE FORMATION</p>	  <p>PIERRE YVES LAGARDE JACQUES DUHEM</p>	<p>LES SOCIETES HOLDING NOUVEAUTÉS – DIFFICULTÉS D'APPLICATION- OPTIMISATION ASPECTS JURIDIQUES, FISCAUX ET SOCIAUX</p>	<p>INGENIERIE PATRIMONIALE DU CHEF D'ENTREPRISE</p> <p><u>Programme détaillé et inscription</u></p>
---	---	--	--



NOTRE TOURNEE 2018

PANORAMA DE L'ACTUALITE FISCALE

7 HEURES DE FORMATION

UN SUPPORT DE PLUS DE 200 PAGES

DES SIMULATEURS PEDAGOGIQUES

SUITE...

JANVIER		FÉVRIER		MARS	
SAM 20		JEU 1	NANTES	JEU 1	PARIS
D 21		VEN 2	RENNES	VEN 2	61-304 Ch.le Bon ○
LUN 22	04	SAM 3		SAM 3	62-303 Guénolé
MAR 23	PARIS	D 4		D 4	63-302 Casimir
MER 24	BORDEAUX	LUN 5	CLERMONT Fd	LUN 5	64-301 Olive 10
JEU 25	AIX EN PROVENCE	MAR 6	PARIS	MAR 6	65-300 Colette
VEN 26	LYON	MER 7	MONTPELLIER/BIARRITZ	MER 7	66-299 Félicité
SAM 27		JEU 8	NICE	JEU 8	PARIS
D 28		VEN 9		VEN 9	
LUN 29	05	SAM 10		SAM 10	
MAR 30	PARIS	D 11		D 11	
MER 31	TOULOUSE / LILLE	LUN 12	07	LUN 12	11

INSCRIVEZ VOUS VITE ! (60% des places déjà réservées)

NOMBRE DE PLACES LIMITE

DETAILS ET INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)





NOS PROCHAINES FORMATIONS CONSACREES A L'IMMOBILIER



<p>APPROCHE PATRIMONIALE DE L'IMMOBILIER: Acquisition, gestion, cession JACQUES DUHEM & STEPHANE PILLEYRE</p>	<p>BORDEAUX 14 ET 15 NOVEMBRE 2017 14 HEURES DE FORMATION</p>		<p>DETAILS ET INSCRIPTIONS CLIQUEZ ICI</p>
<p>LE LOUEUR EN MEUBLE Un OVNI :Analyse juridique et fiscale JACQUES DUHEM</p>	<p>PARIS 21 NOVEMBRE 2017 7 HEURES DE FORMATION</p>		<p>DETAILS ET INSCRIPTIONS CLIQUEZ ICI</p>
<p>LE LOUEUR EN MEUBLE Un OVNI :Analyse juridique et fiscale JACQUES DUHEM</p>	<p>LYON 5 DECEMBRE 2017 7 HEURES DE FORMATION</p>		<p>DETAILS ET INSCRIPTIONS CLIQUEZ ICI</p>



LES DERNIERES DATES POUR 2017 QUELQUES PLACES DISPONIBLES...

<p>PARIS  9 NOVEMBRE 2017 7 HEURES DE FORMATION</p>	 VALERIE BATIGNE	<p>LES CLEFS POUR ÉLABORER UNE STRATÉGIE RETRAITE PERTINENTE</p>	<p>PERFECTIONNEMENT ACTUALISATION <u>Programme détaillé et inscription</u></p>
--	---	---	--

<p>BORDEAUX</p>  <p>14 et 15 NOVEMBRE 2017</p> <p>14 HEURES DE FORMATION</p>	 <p>STEPHANE PILLEYRE</p>	<p>APPROCHE PATRIMONIALE DE L'IMMOBILIER : ACQUISITION, GESTION, CESSION</p>	<p>PERFECTIONNEMENT ACTUALISATION</p> <p>Formation validante à hauteur de 14 heures pour les professionnels de l'immobilier</p> <p><u>Programme détaillé et inscription</u></p>
<p>PARIS</p>  <p>16 et 17 NOVEMBRE 2017</p> <p>14 HEURES DE FORMATION</p>	  <p>PIERRE YVES LAGARDE JACQUES DUHEM</p>	<p>LES SOCIETES HOLDING NOUVEAUTÉS – DIFFICULTÉS D'APPLICATION- OPTIMISATION ASPECTS JURIDIQUES, FISCAUX ET SOCIAUX</p>	<p>INGENIERIE PATRIMONIALE DU CHEF D'ENTREPRISE</p> <p><u>Programme détaillé et inscription</u></p>
<p>PARIS</p>  <p>21 NOVEMBRE 2017</p> <p>7 HEURES DE FORMATION</p>	 <p>JACQUES DUHEM</p>	<p>LA LOCATION EN MEUBLÉ: UN OVNI FISCAL</p>	<p>PERFECTIONNEMENT ACTUALISATION</p> <p>Formation validante à hauteur de 7 heures pour les professionnels de l'immobilier</p> <p><u>Programme détaillé et inscription</u></p>

SUITE...

<p>PARIS</p>  <p>22 NOVEMBRE 2017</p> <p>7 HEURES DE FORMATION</p>	 <p>STEPHANE PILLEYRE</p>	<p>COMMENT INTÉGRER DÉSORMAIS L'ASSURANCE VIE DANS LES STRATÉGIES PATRIMONIALES</p>	<p>PERFECTIONNEMENT ACTUALISATION</p> <p><u>Programme détaillé et inscription</u></p>
<p>PARIS</p>  <p>23 et 24 NOVEMBRE 2017</p> <p>14 HEURES DE FORMATION</p>	 <p>JACQUES DUHEM</p>	<p>MAITRISER LES FONDAMENTAUX DE LA FISCALITÉ PATRIMONIALE</p>	<p>INITIATION A LA GESTION DE PATRIMOINE</p> <p><u>Programme détaillé et inscription</u></p>
<p>PARIS</p>  <p>28 et 29 NOVEMBRE 2017</p> <p>14 HEURES DE FORMATION</p>	 <p>PIERRE-YVES LAGARDE, STEPHANE PILLEYRE ET JACQUES DUHEM</p>	<p>GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL : ANALYSER ET MAÎTRISER LES SCHÉMAS À RISQUES</p>	<p>INGENIERIE PATRIMONIALE DU CHEF D'ENTREPRISE</p> <p><u>Programme détaillé et inscription</u></p>

SUITE...

<p>PARIS</p>  <p>6 DECEMBRE 2017</p> <p>7 HEURES DE FORMATION</p>	 <p>STEPHANE PILLEYRE</p>	<p>SOCIÉTÉS CIVILES ASPECTS JURIDIQUES ET FISCAUX: APPROCHE PRATICO PRATIQUE</p>	<p>PERFECTIONNEMENT ACTUALISATION</p> <p><u>Programme détaillé et inscription</u></p>
<p>LYON</p>  <p>5 DECEMBRE 2017</p> <p>7 HEURES DE FORMATION</p>	 <p>JACQUES DUHEM</p>	<p>LA LOCATION EN MEUBLÉ: UN OVNI FISCAL</p>	<p>PERFECTIONNEMENT ACTUALISATION</p> <p>Formation validante à hauteur de 7 heures pour les professionnels de l'immobilier</p> <p><u>Programme détaillé et inscription</u></p>
<p>PARIS</p>  <p>7 et 8 DECEMBRE 2017</p> <p>14 HEURES DE FORMATION</p>	 <p>STEPHANE PILLEYRE</p>	<p>FONDAMENTAUX DE LA GESTION DE PATRIMOINE MISE EN PRATIQUE DU CONSEIL PATRIMONIAL</p>	<p>INITIATION A LA GESTION DE PATRIMOINE</p> <p><u>Programme détaillé et inscription</u></p>
<p>PARIS</p>  <p>7 DECEMBRE 2017</p> <p>7 HEURES DE FORMATION</p>	  <p>FREDERIC AUMONT PHILIPPE DELORME</p>	<p>ANTICIPER LES RISQUES DE DECES ET/OU D'INCAPACITE DU CHEF D'ENTREPRISE SUR L'OUTIL PROFESSIONNEL</p>	<p>INGENIERIE PATRIMONIALE DU CHEF D'ENTREPRISE</p> <p><u>Programme détaillé et inscription</u></p>

